

SÉCURITÉ INCENDIE
PRÉVENTION
ET PROTECTION

CAG
BOIDEVEZI

Partenaire d'assurance
depuis 1925

Sommaire

La prévention

Le contrôle des installations électriques	5
Le permis feu	5
La bonne tenue des locaux	6
La gestion des risques liés aux fumeurs	6
Le risque d'explosion	7

La protection

Les extincteurs et les RIA	9
La détection automatique incendie	9
Les protections automatiques (sprinkleurs)	10
Les secours publics	10
Les bouches et poteaux incendie	10
La formation du personnel	11



CAG BOIDEVEZI, votre partenaire d'assurance dommages aux biens, vous propose dans ce document de parcourir les règles de base d'une bonne gestion du risque incendie dans votre établissement.



CAG BOIDEVEZI ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage pouvant découler directement ou indirectement des informations fournies dans le présent recueil. CAG BOIDEVEZI ne fournit aucune garantie concernant les données contenues dans ce document.

A woman with brown hair tied back, wearing a white hard hat and a grey sweater, is focused on her work. She is holding a dark brown clipboard in her left hand and using her right hand to adjust a component in a server rack. The server rack is filled with various electronic components and cables. The background is a plain, light-colored wall.

La prévention

«

Pour beaucoup « incendie » rime souvent avec « extincteurs » ou « pompiers ». Pourtant, le risque incendie se gère bien en amont du départ de feu.

»

1. LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

30% des départs de feu au travail sont d'origine électrique.

Aussi, il faut rester particulièrement attentif à l'entretien de votre installation électrique :

- Demander le certificat Q18 à l'organisme de contrôle.
- Faire, annuellement, une thermographie infrarouge de l'installation par un opérateur certifié par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).
- Traiter rapidement les anomalies listées dans les différents comptes rendus de vérification.
- Vérifier que le transformateur à huile est bien placé sur rétention et qu'il est muni d'un DGPT2 reporté en alarme.
- Éviter l'utilisation de multiprises et d'appareils électriques personnels (cafetière, bouilloire), qu'il faut faire contrôler le cas échéant.



2. LE PERMIS FEU

Les travaux par points chauds sont la seconde source d'incendies en milieu professionnel.

Aussi, il faut rester particulièrement vigilant lorsque ce type d'opération (découpe, réfection de toiture, meulage) est effectué dans votre établissement :

- Imposer à tout intervenant (interne ou externe) la rédaction d'un permis feu.
- Analyser les dangers et accompagner l'intervenant sur le lieu des travaux.
- Vérifier qu'il a bien un extincteur adapté à portée de main.
- À la fin des travaux et pendant les 2 heures qui suivent, il faut effectuer des rondes de contrôle.
- Archiver les permis feu, une fois la procédure finalisée.



3. LA BONNE TENUE DES LOCAUX

Une bonne tenue des locaux permet de limiter le risque de départ et de propagation du feu :

- Laisser les allées de circulation et les issues de secours accessibles et dégagées.
- Ne stocker rien dans les locaux techniques.
- Laisser un espace libre de 2 mètres autour des chargeurs de batteries et des armoires électriques.
- Veiller à ce que les luminaires soient capotés et libres de tout stockage.
- Éloigner les bennes ouvertes et les stockages extérieurs (palettes) d'au moins 10 mètres des bâtiments.
- Ranger les boîtiers aérosols et les petits liquides inflammables dans des armoires spécifiques.
- Pour ne pas laisser se dégrader une situation, il faut organiser régulièrement des audits internes de sécurité et s'assurer que les écarts constatés sont traités rapidement.



4. LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX FUMEURS

Malgré les interdictions légales, les départs de feu liés aux fumeurs sont toujours présents en entreprise.

Des mesures simples permettent de limiter leur probabilité de survenance :

- Être intransigeant avec le respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux.
- Mettre à disposition des cendriers ou des bacs à sable aux endroits prévus à cet effet.
- Faire vider régulièrement les cendriers.
- Informer le personnel par un affichage approprié.



5. LE RISQUE D'EXPLOSION

Les liquides inflammables, les poussières combustibles ou encore les appareils à combustion sont autant de sources potentielles d'explosion.

Quelques principes de base pour prévenir et se protéger contre cette menace :

- En application de la réglementation européenne, il faut réaliser une étude ATEX (Atmosphères Explosives) de votre établissement et mettre en place les mesures de prévention et de protection requises.
- Établir et faire appliquer des procédures de dépotage des produits présentant un risque d'explosion (mise à la terre, à l'équipotentielle, interdiction de fumer, etc.).
- Éloigner autant que possible les stocks de liquides inflammables des bâtiments et limiter le stockage dans les ateliers à une journée de travail.
- Disposer les liquides inflammables et combustibles sur des rétentions métalliques dédiées, dans des locaux coupe-feu et équipés de matériel adapté (antidéflagrant).
- Prévenir l'accumulation de poussière dans les ateliers (aspiration régulière des sols et structures, nettoyage des filtres et des conduits, etc.).
- Respecter les règles de maintenance préventives préconisées par les fabricants d'équipements présentant un risque d'explosion (fours, installation de dépoussiérage, etc.).
- Envisager la mise en place de moyens de protection ponctuels (systèmes à mousse, de détection d'étincelle et de suppression d'explosion, d'événements, etc.).



La protection



« Malgré toutes les précautions prises, un départ de feu reste possible. La rapidité et l'efficacité de l'intervention humaine deviennent alors fondamentales pour la réussite de la lutte contre l'incendie, qui commence bien avant le départ du feu. »

1. LES EXTINCTEURS ET LES RIA

Les extincteurs sont primordiaux dans la lutte incendie car ces appareils permettent d'attaquer le feu dès les premiers instants. Les Robinets Incendie Armés (RIA) constituent le second niveau d'intervention. Aussi, pour s'assurer d'une lutte efficace :

- Choisir des extincteurs adaptés aux risques et au personnel.
- Veiller à ce que tout point de l'établissement puisse être atteint par deux jets de RIA.
- Maintenir les installations en conformité avec les règles APSAD en vigueur (R4 pour les extincteurs et R5 pour les RIA).
- S'assurer de leur accessibilité et de leur bon état apparent à l'occasion des audits internes de sécurité.
- S'assurer que l'ensemble de votre installation RIA est protégé contre le gel.



2. LA DÉTECTION AUTOMATIQUE INCENDIE

Une installation de détection automatique incendie (DAI) fiable a pour objectif de détecter un incendie et de donner l'alarme. Elle n'a d'intérêt que si toute la chaîne d'alerte et d'intervention qui en découle est également fiable et efficace :

- Faire installer du matériel NF/CE selon la règle R7 de l'APSAD.
- Vérifier la présence de détecteurs incendie à minima dans les locaux techniques ou à risques particuliers.
- S'assurer que les alarmes sont reportées vers un lieu occupé en permanence (PC Sécurité, loge de gardien ou société de télésurveillance agréée), via une ligne sécurisé.
- S'assurer qu'une levée de doute et qu'une intervention pourront être réalisées rapidement 24h/24 et 7j/7.
- Faire contrôler votre installation tous les 6 mois (ou maxi. 12 mois) par un organisme agréé.

3. LES PROTECTIONS AUTOMATIQUES (SPRINKLEURS)



La présence d'une installation sprinkleur conforme aux standards en vigueur est l'assurance de pouvoir limiter tout incendie qui n'aurait pu être maîtrisé par une intervention humaine. Ces protections répondent à des règles d'installation, d'exploitation et de maintenance dont le respect déterminera l'efficacité :

- Respecter les conditions de stockage autorisées et indiquées dans N1 ou le Q1.
- S'assurer que les vannes sont cadenassées dans la bonne position et que l'installation est en mode automatique.
- Traiter les anomalies indiquées dans le rapport semestriel (Q1 ou autre) qui vous est remis par le type de produits autorisés, etc.).

4. LES SECOURS PUBLICS

En France, le délai moyen entre l'appel et l'arrivée des pompiers est de 13 minutes. À ce chiffre, il faut ajouter le délai de reconnaissance et de déploiement. Pour réduire ce délai et faciliter l'intervention des secours :

- Entretenir de bonnes relations avec les pompiers de la commune.
- Demander leur contribution pour la rédaction du plan d'intervention.
- Mettre à jour le plan d'intervention au gré des réaménagements et des extensions.
- Organiser une visite de vos locaux et rester à l'écoute de leurs conseils.

5. LES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE

Les bouches et poteaux incendie constituent le dernier rempart contre l'incendie et de ce fait, il faut s'assurer de leur disponibilité permanente.

- Identifier les bouches et les poteaux incendie susceptibles de vous protéger.
- Indiquer leur présence sur le plan d'intervention incendie.
- Se renseigner sur leurs caractéristiques (débit et pression) auprès des pompiers ou de la mairie.
- S'assurer de leur bonne accessibilité permanente (absence de camions, véhicules, palettes...) pouvant gêner leur utilisation.
- Les faire tester annuellement, s'ils sont situés sur votre terrain.

6. LA FORMATION DU PERSONNEL

La mise à disposition d'extincteurs et de RIA est indispensable mais pas suffisante pour combattre efficacement un incendie. Il est admis que chaque employé devrait suivre une formation sur feu réel tous les 3 ans minimum.

Pour une intervention adaptée :

- Organiser annuellement des sessions de formations pratiques à l'utilisation des extincteurs et RIA pour constituer une Equipe de Première Intervention (EPI).
- Organiser les exercices réglementaires d'évacuation et mettre à jour les plans affichés.
- Constituer une Équipe de Seconde Intervention (ESI) qui sera en charge de :
 - L'accueil et l'orientation des secours.
 - La coupure des énergies à la demande de ces derniers.
 - La vérification du bon fonctionnement des sources d'eau sprinkleur.



LIENS UTILES ET BIBLIOGRAPHIE

- L'ensemble des référentiels (règles APSAD...) et la liste des installateurs agréés par régions et par métiers sur le site du CNPP : **www.cnpp.com**
- La prévention des risques professionnels : **www.inrs.fr**
- Informations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) dans la rubrique « Bâtiments et construction », sous-rubrique « Sécurité des bâtiments » : **www.developpement-durable.gouv.fr**
- MS AMLIN : « Livret Sécurité »

6 rue des Bonnes Gens, BP 1047, 68050 Mulhouse Cedex

Tél : +33 (0)3 89 45 13 32 | Fax : +33 (0)3 89 45 45 21 | cag@cagb.fr | www.cagb.fr

Agent Général Generali | Courtier en Assurances | Orias 15 001 323 www.orias.fr

CAG
BOIDEVEZI

Partenaire d'assurance
depuis 1925

globex
BROKER SERVICES



«midway» communication | Imprimé sur papier 100 % recyclé